

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept et le 3 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints
RAFFIN SOULA GRODECOEUR PECHABADEN

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU STUTTERHEIM à MUNCH

ABSENTS : HOTTON GASTALDELLO BIDOU

Madame BOSC a été élue secrétaire de séance

2017-0055: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCCE 47 (voyage scolaire)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé d'aider la coopérative scolaire pour financer la sortie scolaire du 11 au 13 octobre 2017, ainsi que pour les acomptes versés au titre des sorties d'avril et mai 2018.

Il indique également que le montant de la participation lui a été communiqué et qu'elle s'élève à 1 940.00 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'accorder à l'OCCE 47 une subvention exceptionnelle de 1 940.00 €

-d'imputer cette somme au compte 6574

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2017-0056: CONGRES DES MAIRES : frais de participation et d'hébergement

Monsieur le Maire rappelle que le Congrès des Maires de France a lieu à Paris du 20 au 23 novembre 2017.

Il indique également que dans le cadre de son déplacement vers cet évènement, la collectivité peut prendre en charge ses frais de participation et d'hébergement pour 2 nuits, soit du 21 au 22 et du 22 au 23 novembre.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la prise en charge de la participation et de l'hébergement pour 2 nuits à l'occasion du Congrès des Maires 2017.

2017-0057: : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

-de demander le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

DECISION MODIFICATIVE N°3

IMPUTATIONS DE DEPENSES

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
020		Dépenses imprévues	+ 9 649.00
2151	108	Réseaux de voirie	+ 5 351.00
Totaux			15 000.00

IMPUTATIONS DE RECETTES

Article	Désignation article	Montant réel
024	Produits de cessions des immobilisations	+ 15 000.00
Totaux		15 000.00

2017-0058: : SINISTRÉS OURAGAN IRMA : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la situation dans laquelle se trouvent les habitants de Saint Martin et de Saint Barthélémy a incité les collectivités locales, via l'Amicale des Maires, à manifester leur générosité et leur soutien envers ces sinistrés.

Le Conseil municipal, après délibération

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €

DIT que cette subvention sera versée sur le compte « sinistrés » de l'Amicale des Maires de Lot et Garonne.

2017-0059: : « GARDERIE du MERCREDI APRÈS-MIDI »

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 05/09/2017 N° 2017-0053 le Conseil municipal a, afin de prendre en compte l'attente des parents confrontés à l'iniquité de la fermeture du centre de loisirs de LAFOX par Madame le Maire propriétaire de la structure, décidé d'ouvrir un service de « garderie du mercredi après-midi » payant.

Fort de cette réactivité, le Conseil municipal a, dans cette même séance, fixé en condition préalable d'ouverture la présence d'au moins 6 enfants pour un coût, sur cette base, de 26,68 € par mercredi, facturable à l'inscription pour l'année entière.

Cette cotisation étant, bien entendu, amenée à évoluer en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Dès le lendemain, soit le 6 septembre, du personnel municipal a été mis à disposition pour assurer ce service.

Bien qu'aucun enfant ne se soit présenté à cet accueil, ce service a été maintenu les mercredis suivants.

Aujourd'hui, nous devons effectuer un bilan et en tirer les conclusions.

En préalable, il convient de rappeler que la garderie est, pour les communes, un service facultatif.

Dans ces conditions, les communes sont donc maîtresses de son organisation et de son fonctionnement.

Si mission obligatoire, pour les communes, peut justifier un financement total ou partiel par l'impôt, cette approche est difficilement défendable pour un service facultatif.

Ce dernier, déterminé en fonction du coût du service rendu, ne peut donc être financé que par ses seuls utilisateurs.

La question financière est donc une réalité incontournable.

Parallèlement, nous avons été amenés à constater que, malgré un investissement important, dans une période peu propice, les efforts de la commune ont été réduits à néant pas l'attitude de certains parents.

En effet ces derniers ont, malgré leurs sollicitations pressantes, trouvé une autre alternative et ce sans en informer la Mairie.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal,
Constatant que

- le service de « garderie du mercredi après-midi », mis en place par le Conseil municipal, n'a enregistré aucune inscription depuis sa mise en place,
- dans ces conditions, la mobilisation d'un agent communal est financièrement pénalisante pour la collectivité.

DECIDE, après délibération, de supprimer ce service

2017-0060: : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE COUFFIGNAL

Dans le cadre de la mise en place du PLU et en vue de la création possible d'un zone de loisirs à proximité de la piscine, la Commune a proposé aux consorts Couffignal un échange de terrain entre la parcelle AB 476 « La Ville » appartenant à ces derniers et les parcelles AB 90 & 620 « La Ville » appartenant à la commune pour les avoir acquises en 2015 à Mr BIDOU pour la somme de 15.000 €.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle présentait un intérêt pour la commune en vue de la création de cette zone de loisirs, des négociations ont été menées, dans le cadre du PLU, avec les époux Couffignal, ces derniers ayant été entendus en Conseil municipal.

De ces négociations, il ressort que l'échange serait réalisé comme suit :

- les époux Couffignal cèdent à la commune la parcelle AB 476 « La Ville » d'une contenance de 2a 05 ca
- la commune cède, moyennant une soulte, les parcelles AB 90 & 260 « La Ville » d'une contenance de 7a 61 ca à Mesdames Couffignal Laure et Marie, bénéficiaires, en lieu et place des consort Couffignal, cédants de la parcelle visée ci-dessus,
- que la soulte à verser par ces dernières est fixée, après accord des parties, à la somme de 15.000 € (Quinze Mille Euros),
- que l'acte d'échange sera passé en forme administrative,
- que les frais d'acte seront partagés entre la Commune et les consorts Couffignal.

Après lecture, le Conseil est appelé à délibérer sur l'échange de terrains tel que précédemment décrit.

Après discussion, le Conseil municipal DECIDE

- considérant l'intérêt pour la commune de cet échange,
- autorise le Maire à passer l'acte administratif d'échange dans les conditions décrites en préambule,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2017-0061 : PMR BATIMENTS COMMUNAUX : choix de l'entreprise diagnostic amiante avant travaux

Le Maire rappelle la décision de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il précise que dans ce cadre, il convient de retenir une entreprise chargée d'établir le diagnostic amiante avant travaux.

Il indique que selon la législation en vigueur, 3 entreprises ont été consultées et que toutes ont répondu.

Le Conseil municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré,

RETIENT le cabinet LAFON Expertises, pour une prestation d'un montant de 2 276.00 € HT soit 3 331.20 € ttc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2017-0062 : SUBVENTIONS 2017 : modification de délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-0021 en date du 22 avril 2017, il a été attribué les subventions pour l'exercice 2017.

Cette délibération prévoyait le versement de 400 € au profit du Comice agricole.

La manifestation initialement prévue début septembre ayant été annulée et la subvention versée, il convient d'en demander le reversement et à cette fin de modifier la liste des bénéficiaires de la façon suivante :

- Comice Agricole	- 400.00 €
- Divers	+ 400.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les modifications de la délibération n°2017-0021 telles que décrites ci-dessus.

A vingt deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée